

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

Le jeudi 25 janvier 2024 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 19 janvier 2024 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Madame Amandine DELEBARRE et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marinette BURLETT, Anne MORIN et Messieurs Étienne CAMPENS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	19 janvier 2024
Date d'affichage	19 janvier 2024
Date d'affichage de la délibération	29 janvier 2024

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Ludovic PLESSIS
Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ
Madame Anne MORIN à Madame Aline LE CLERC
Monsieur Étienne CAMPENS à Monsieur Thierry DENIAU
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas AUTRET, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE2024_25_01_01

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2023 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 25 janvier 2024, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 21 décembre 2023.

Les délibérations correspondantes ont régulièrement été transmises au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 22 décembre 2023.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : **ACCEPTE** ces propositions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2024_25_01_02

INFORMATION

ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX

La loi Engagement et Proximité impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Conformément à l'article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Le CGCT précise que l'état annuel doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune, en pratique il est convenu que cet état peut être porté à connaissance des élus bien en amont, dans le cadre des Débats d'Orientations Budgétaires.

L'état annuel des indemnités des élus municipaux pour l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

NOM DU CONSEILLER	INDEMNITÉS DE FONCTION PERÇUES EN 2023 (Montant Brut)	FRAIS DE MISSION (Kilométriques, repas, séjour...)
Patrick PÉNIGUEL	26 801,43 €	/
Jean-Bernard MOREL	10 730,41 €	138,00 €
Nathalie FOURNIER-BOUDARD	10 730,41 €	/
Nicolas POTTIER	10 730,41 €	/
Jocelyne RICHARD	10 730,41 €	111,00 €
Thierry BRETON	10 730,41 €	35,00 €
Isabelle RABBÉ	10 730,41 €	/
Thierry FRESNAIS	10 730,41 €	111,00 €
Christine NADAU	10 730,41 €	/

Dont acte

DE2024_25_01_03

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape règlementaire annuelle et obligatoire, qui se tient dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif et dans les conditions prévues à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le DOB lance le processus budgétaire pour 2024, en permettant aux élus d'être informés et de débattre sur les orientations proposées.

Si le Maire peut bien entendu tenir compte, pour établir le projet de budget, des grandes directions de la politique budgétaire définie à cette occasion par le Conseil Municipal, il ne peut par contre être juridiquement lié par les prises de position des conseillers à ce stade de la procédure.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2 et L2312-1,

Le présent rapport, objet de ce débat, a été présenté et commenté en réunion du groupe de travail Finances le 16 janvier 2024.

Article 1 : **PREND ACTE** du rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint à la présente délibération, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientations budgétaires.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES 2024**

Changé

CONTENU DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le vote du budget doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) selon l'ordonnance du 26 août 2005, n° 2005-1027 modifiée par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art. 107 :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».



Le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante du cycle budgétaire de la commune. Il permet d'émettre une expression sur la stratégie financière de la commune avant le vote du budget et de mettre en évidence les contraintes de la commune au regard de sa situation financière.

SOMMAIRE

- **1. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE**
- **2. LES ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES - PLF 2024**
- **3. LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL**
- **4. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE**
- **5. PROSPECTIVE FINANCIÈRE – PROGRAMME PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT**
- **6. ETAT DE LA DETTE**
- **7. EVOLUTION, STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DEPENSES DE PESONNEL EN 2023**
- **8. LES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNE**

CONTEXTE MACRO-ÉCONOMIQUE

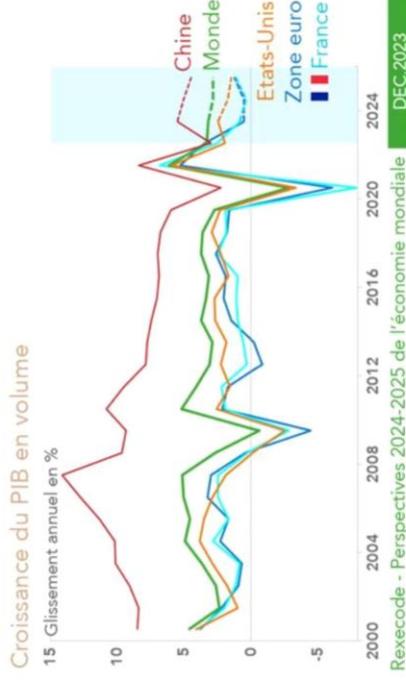
A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Selon les prévisions du Fonds Monétaire International (FMI), la croissance mondiale connaîtra des perspectives moins dynamiques l'année prochaine. Elle s'établirait à 2,9 % en 2024 contre 3 % en 2023.

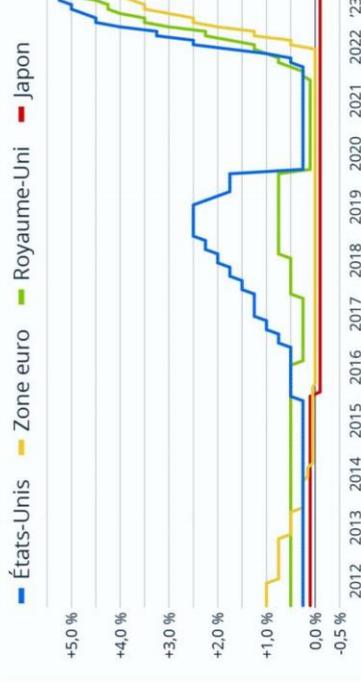
Dans les pays les plus avancés, un **ralentissement de la croissance est attendu** : de 2,6% en 2022 passant à 1,5% en 2023 puis à **1,4% en 2024** alors que les effets du **durcissement de la politique monétaire se font sentir**.

D'après les projections, l'inflation mondiale devrait continuer de ralentir, de 8,7% en 2022 à 6,9% cette année puis 5,8% en 2024 en raison du resserrement de la politique monétaire. Au sein des pays avancés, des disparités sur l'évolution de l'activité économique se font jour. Alors que les Etats-Unis ont dépassé les attentes grâce à la résilience de la consommation et de l'investissement, **la zone euro voit son activité revue à la baisse**.

Selon les études de l'OCDE, les perspectives d'évolution de la croissance de la zone euro dépendent essentiellement de la suite de la guerre en Ukraine. Les mesures prises par l'UE, rapidement et de manière coordonnée, ont permis d'éviter une grave récession. Cependant, les prévisions à court terme sont entourées d'incertitudes et de risques à la baisse.



Evolution des principaux taux des directeurs des banques centrales



* États-Unis : le taux indiqué correspond à la limite supérieure de la fourchette cible du taux directeur.

Sources : Banques centrales

CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

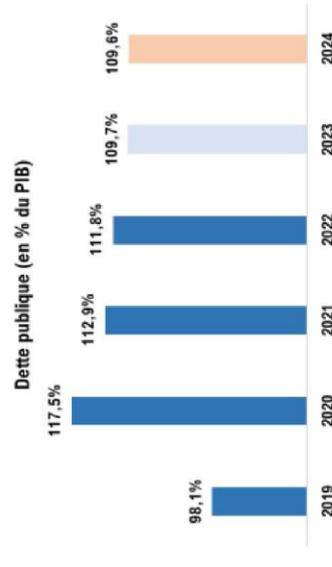
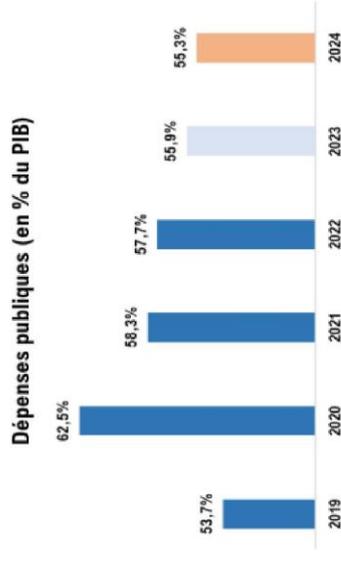
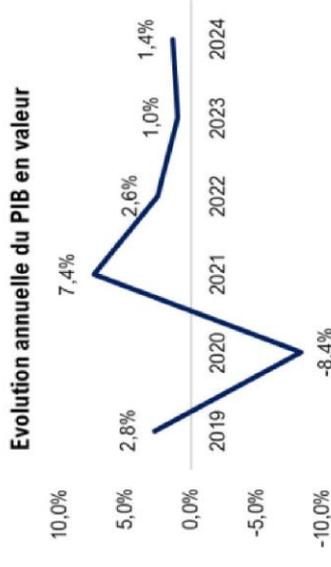
Au niveau National, les prévisions macro-économiques du projet de loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 % et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,6 %.

Le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait - 4,4 % du PIB, conformément au Programme de stabilité 2023-2027. Avec une prévision de croissance établie à 1,4 % l'amélioration du solde s'expliquerait principalement par la sortie progressive des mesures temporaires de lutte contre la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien aux plus fragiles.

La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics avec un retour sous les 3 % du déficit à l'horizon 2027.

Tout comme le déficit public, la dette publique en % de PIB a connu une forte augmentation en 2020 en raison de la crise sanitaire et de la politique du « quoi qu'il en coûte ». Dans son PLF 2024, le Gouvernement prévoit un niveau d'endettement qui repasse sous la barre des 110% et cela grâce à une croissance inhabituellement forte du PIB en valeur.

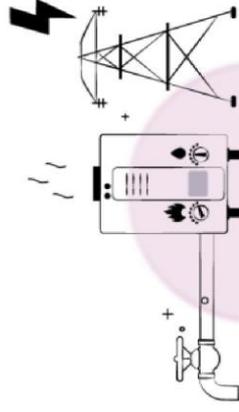
Les prévisions du PLF 2024 prévoient une stabilité entre l'année 2023 et 2024 du ratio. En effet, la dette publique rapportée au PIB s'établirait selon le gouvernement à 109,6% (soit une diminution de 0,1% seulement). Un scénario considéré fragile par le Haut Conseil des Finances publiques, car il s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance du PIB et de dépenses publiques en 2024.



LE PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2024 prévoit 4 sources d'économies principales.

Les économies du budget 2024



10 milliards d'euros
Fin du bouclier tarifaire
sur le gaz et l'électricité

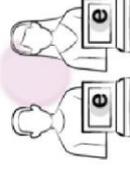
4,4 milliards d'euros
Recentrage
des dispositifs d'aides
aux entreprises
sur l'énergie



1 milliard d'euros
Politiques de l'emploi
(coûts des contrats
d'apprentissage,
emplois aidés...)



0,7 milliard d'euros
Réforme de
l'assurance-chômage



Infographie : *Le Monde*
Sources : ministère des finances ; Insee

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PLF 2024 SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 et autres dotations

Nouvelles exonérations de Taxe Foncière pour les logements sociaux

Compensation par l'Etat de la perte de la taxe d'habitation (TH) pour les logements vacants

Dé Liaison partielle entre les taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Prorogation de l'abattement de taxe foncière pour les bailleurs sociaux dans les Quartiers de la Politique de la Ville (QPV)

Soutien du déploiement de la planification écologique via le fonds vert

Mise en place d'un budget vert et d'une dette verte

Maintien du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (communes restées à une semaine scolaire de 4,5 jours)

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : LES RECETTES FISCALES

Changé connaît une **dynamique croissante et régulière** de sa population depuis les dix dernières années.

Les **recettes de fonctionnement** reposent essentiellement sur les recettes fiscales. En 2023, elles représentent 72 %, les dotations 11 % et les 17 % restant proviennent des produits des services et des loyers.

Dans le projet de loi de finances pour 2024, les **valeurs locatives** des locaux d'habitation et des établissements industriels et assimilés sont revalorisées en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) en prenant la période novembre N-1 à novembre N. L'augmentation pour 2024 devrait donc avoisiner **4 % contre 7,1 % en 2023**.

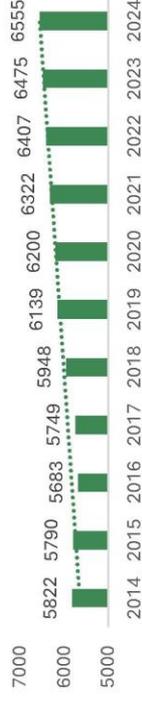
Les bases de TFB évoluent à raison :

- de la majoration forfaitaire annuelle calée selon la loi sur l'inflation de novembre N-1,
- de la dynamique physique (constructions nouvelles, ...).

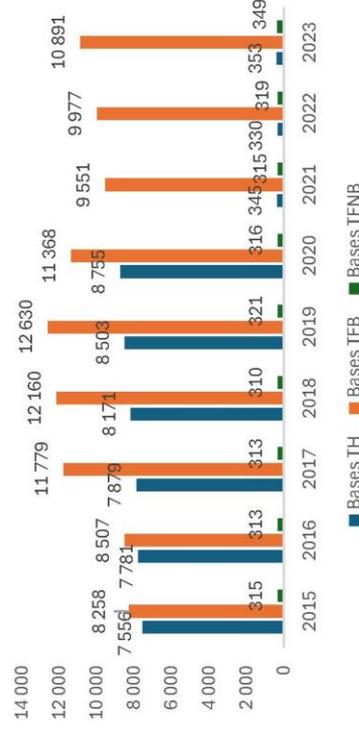
2023, dans le sillage de 2022, **est une année exceptionnelle**, qui conjugue :

- une majoration forfaitaire consécutive de **7,1%** (inflation harmonisée au sens européen de novembre 2022),
- une variation physique de quelque **2,06 %, contre – 5,87 %/an en tendance longue jusqu'en 2021**, à relier au développement de Changé,
- soit une variation globale des bases de **+ 9,16%**.

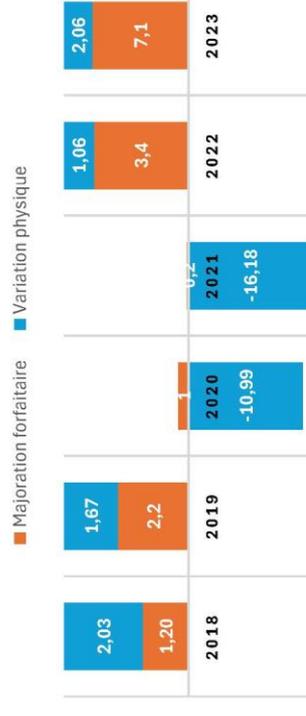
Population totale INSEE



EVOLUTION DES BASES EN K€



Variation des bases de taxe foncière (en %)



LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : LES RECETTES FISCALES

Pour l'année 2024, l'hypothèse retenue dans l'élaboration du budget repose sur une **stabilité des taux de fiscalité** de la ville.

Le produit fiscal est composé d'une part du produit des trois taxes (TH, TFPB et TFPNB) dont le montant après application du coefficient correcteur sur la TFPB s'élèverait en **2024**, selon une hypothèse de revalorisation des bases de **+ 4 % autour de 3,97 M€** (avec une projection d'une variation physique d'environ + 1 %).

PRODUITS FISCALITE DIRECTE

en k€	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Contributions directes	3 209	3 312	3 443	3 239	3 365	3 555	3 821	4 031	4 151	4 275
croissance annuelle	23,7%	3,2%	4,0%	-5,9%	3,9%	5,7%	7,5%	5,5%	3,0%	3,0%

Élément marquant du PLF 2024 : le décalage de la **suppression de la CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises).

Afin de favoriser la compétitivité des entreprises, dans son projet de loi de finances pour 2023, le Gouvernement, prévoyait sa suppression en 2 ans avec, 50 % en 2023 et le reste en 2024. Dans un souci de recherche d'économies, le PLF 2024 prévoit une suppression progressive sur la période 2024 – 2027. Avec cette disposition, en 2024, environ 300 000 entreprises ne seront plus redevables de la CVAE. Toutefois, des incertitudes persistent quant à la compensation de l'Etat aux communes, à l'euro près. La compensation perçue par Changé en 2023 au titre de l'abattement des 50 % des valeurs locatives s'élève à 688 636 €.

TAUX IMPOSITION DIRECTE LOCALE



Contributions directes



LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : LES RECETTES INTERCOMMUNALES

Sur le plan des reversements de fiscalité, Laval Agglomération reverse à la commune deux dotations :

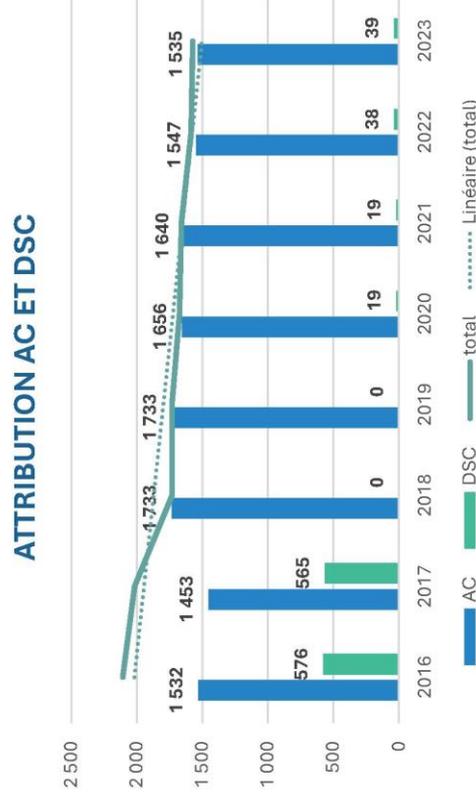
- L'Attribution de Compensation (AC)
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

L'AC est le principal sujet d'échanges financiers entre la commune et son EPCI. Elle résulte du montant de la taxe professionnelle (TP) que recevait la commune, ajouté des compensations fiscales de TP diminué des charges dorénavant imputables à l'agglomération à la suite des transferts de compétences.

Pour cette raison, suite à une importante mobilisation des communes membres de l'EPCI concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales, la compétence transférée a été redévolue aux communes qui se traduit par un reversement équivalent à la perte de l'AC (chap.70)

Lors de l'actualisation du pacte financier et fiscal en septembre 2023, les critères de répartition de la DSC ont été revus et mis en cohérence avec le CGCT, au regard d'objectifs de réduction des inégalités.

A ce titre la commune a perdu un peu plus de 63 000 € de recettes.

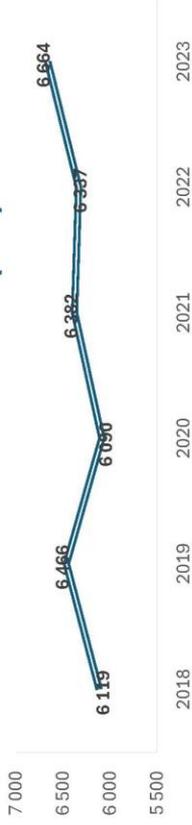


	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Reversement gestion EP (en €)	52 986	64 582	76 178	87 774	99 370	99 370



LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL : AUTRES RECETTES

RECETTES FISCALES (K€)



en K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes Fiscales	6 119	6 466	6 090	6 382	6 337	6 664
Croissance annuelle		5,7%	-5,8%	4,8%	-0,7%	5,2%
Evolution moyenne						1,84%
Contributions directes	3 312	3 443	3 239	3 365	3 554	3 821
Autres impôts locaux	5	22	6	6	-	3
Droits de place	5,8	22	14	23	19	20
Taxes sur les pyllones	21	22	23	23	24	25
Taux électricité	150	148	150	160	160	210
Taxe sur déchets stockés	611	678	613	613	621	570
TILPE	56	56	54	47	44	43
Droits de mutation	176	283	244	414	265	335
PFIC (net)	49	59	72	72	65	63
AC	1 733	1 733	1 656	1 640	1 547	1 535
DSC	-	-	19	19	38	39

Les droits de mutation : la nature volatile de cette recette rend délicate sa prévision puisque son montant dépend des ventes immobilières. Pour 2024, un infléchissement est à envisager.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité : évolue positivement en 2023 du fait de la hausse des montants facturés par les opérateurs.

Les droits de place restent stables.

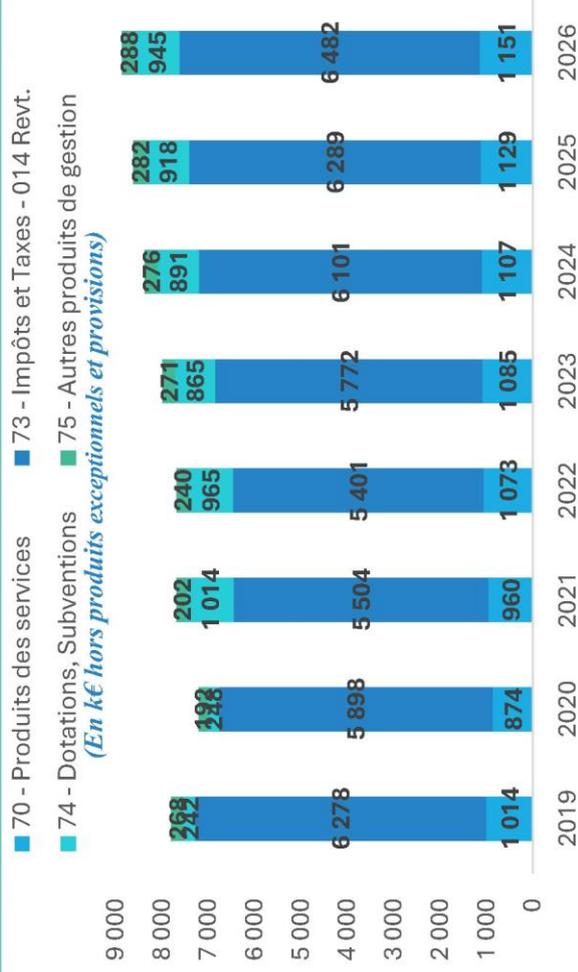
Depuis 2017, ↓ des dotations et participations perçues par Changé sans discontinuer, c'est avant tout la **DGF** qui contribue à ce repli important. Pour rappel, celle-ci est calculée au regard 3 critères, à savoir :

- le potentiel fiscal = indicateur de richesse (apprécie les ressources fiscales),
- le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire,
- l'effort fiscal = la pression fiscale exercée sur les contribuables.

En 2023, l'Etat a accepté de majorer l'enveloppe nationale de DGF (+220 M€) afin de financer lui-même la majoration des concours de péréquation. De là l'absence d'écêtement. **Le PLF 2024 prévoit une nouvelle augmentation** de l'enveloppe + une augmentation au rythme de l'inflation.



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : RECETTES DE FONCTIONNEMENT



En 2024, les recettes de fonctionnement devraient progresser d'un peu plus de **300 000 €, soit + 4,10 %**.

En 2021-2022, le moteur principal de croissance était le rattrapage post-crise sanitaire.

En 2023, l'essor provient des taxes directes comme évoqué précédemment (chap. 73) mais aussi du produit des locations de salles et des loyers (chap. 75) = + 12,92 %.

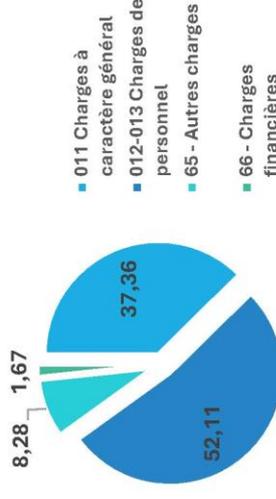
A contrario, le chapitre 70 « Produits des services et ventes diverses » peine à retrouver une croissance dynamique, + 0,19 %.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
70 - Produits des services	1 014	874	960	1 073	1 085	1 107	1 129	1 151
		-13,83	9,84	11,77	0,19	2,03	1,99	1,95

en K€	2019	2 020	2 021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes Fonction°	8 253	7 559	8 087	7 703	8 019	8 729	8 821	9 070
		-8,4%	7,0%	-4,8%	4,1%	8,9%	1,1%	2,8%

Evolution moyenne 1,5%

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES : DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



■ 011 Charges à caractère général ■ 012-013 Charges de personnel
■ 65 - Autres charges ■ 66 - Charges financières

(En k€ hors charges exceptionnelles et provisions)



en K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges fonction*	6 033	6 012	6 020	6 624	6 691	7 125	7 284	7 405

-0,35% 0,13% 10,03% 1,01% 6,48% 2,23% 1,66%

Evolution moyenne 3,02%

A l'instar de 2023, le budget de fonctionnement 2024 demeure significativement impacté par la hausse des prix et les différences salariales. En 2023, l'inflation s'accroît, en particulier, la facture énergétique et des matières premières.

	2019	2020	2021	2022	2023
Chap. 60 - Achats & variation stock	798 465	798 457	829 744	879 465	1 025 897
	0,00	3,92	5,99	16,65	

	2020	Δ 2020/2021	2021	Δ 2021/2022	2022	Δ 2022/2023	2023
Electricité, gaz	349 345	-4,43	333 885	0,70	336 215	51,74	510 161
Carburants	32 029	21,48	38 909	-0,78	38 607	28,34	49 549
Alimentation	156 635	7,26	168 005	9,33	183 686	12,30	206 287

	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 61 - Services extérieurs	877 715	855 550	891 471	827 499	932 397
	-2,53	4,20	-7,18	12,68	

	2020	Δ 2020/2021	2021	Δ 2021/2022	2022	Δ 2022/2023	2023
Chap.61	100 545	16,14	116 773	-21,55	91 608	62,66	149 013
Entretien espaces verts	90 579	25,54	113 711	4,68	119 036	10,04	130 987

	2019	2020	2021	2022	2023
Chap 62 - Autres services extérieurs	393 424	362 643	410 268	570 038	507 312
	-7,82	13,13	38,94	-11,00	

S'ajoute la remontée des intérêts payés :

	2020	Δ 2020/2021	2021	Δ 2021/2022	2022	Δ 2022/2023	2023
Frais financiers	88	-6,82	82	8,54	89	25,84	112

EVOLUTION, STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

Conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret n°2016-841 du 24 juin 2016, l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel ainsi que les orientations stratégiques sur les différents axes des politiques ressources humaines sont présentées dans cette partie.

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de fonctionnement de la commune. Il convient donc de déployer l'ensemble des moyens nécessaires au pilotage de la masse salariale afin de répondre aux enjeux financiers, économiques et sociaux actuels dans le domaine des ressources humaines.

Les évolutions de l'environnement législatif et réglementaire, technologique, économique et sociétal impactent également les conditions d'exercice des missions et l'organisation des services de la commune, ce qui nécessite de concilier l'adaptation du service public au travers des projets menés par la Ville et la prise en compte des attentes des agents, acteurs du bon fonctionnement des services de la collectivité.

*Evolution du montant des dépenses de personnel
(compte administratif chapitre 012-013 en K€)*



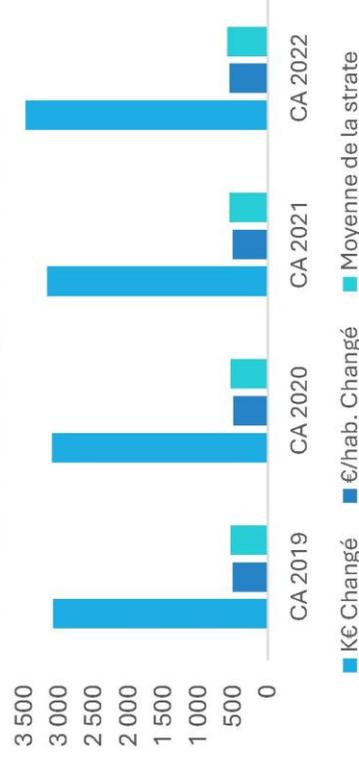
LA MASSE SALARIALE

La masse salariale connaît une augmentation moyenne sur la **période 2019 – 2023 de + 2,98 %** avec un **pic de + 9,02 % en 2022**. Pour rappel, cette année avait été fortement marquée par de nombreuses mesures gouvernementales :

- Reclassement des catégories C et B du secteur médico-social,
- Revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet,
- Triple revalorisation du SMIC (janvier, mai et août),
- Versement prime inflation et versement de la GIPA,
- Fort taux d'absentéisme dû au Covid (générant des remplacements).

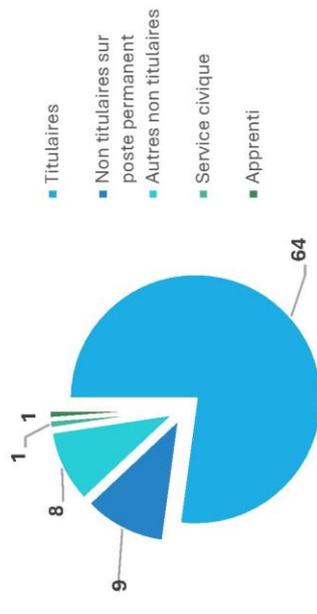
Malgré un contexte national de forte reprise de l'inflation et des mesures en faveur du pouvoir d'achat, **l'année 2023 connaît une faible évolution** de nos dépenses de personnel **+ 0,17 %** liée aux mesures endogènes (GVT, annualisation de contractuels, remplacements...) mais aussi exogènes (revalorisations du SMIC, + 1,5 % point d'indice, GIPA...). Cette situation résulte principalement de la volonté d'attendre les préconisations de l'audit initié par la municipalité, visant à engager une réorganisation de notre fonctionnement sur certains secteurs et de recourir aux recrutements.

Evolution dépenses de personnel
comparativement à la moyenne de notre strate



	2019	2020	2021	2022	2023
K€ Change	3 083	3 096	3 167	3 481	3 487
€/hab. Change	502	499	501	543	539
Moyenne Strate	536	537	553	582	582
%		0,19	2,98	8,38	-0,74
%		0,42	2,29	9,91	0,17

EVOLUTION ET STRUCTURE DES EFFECTIFS



Les effectifs de la commune sont stables :

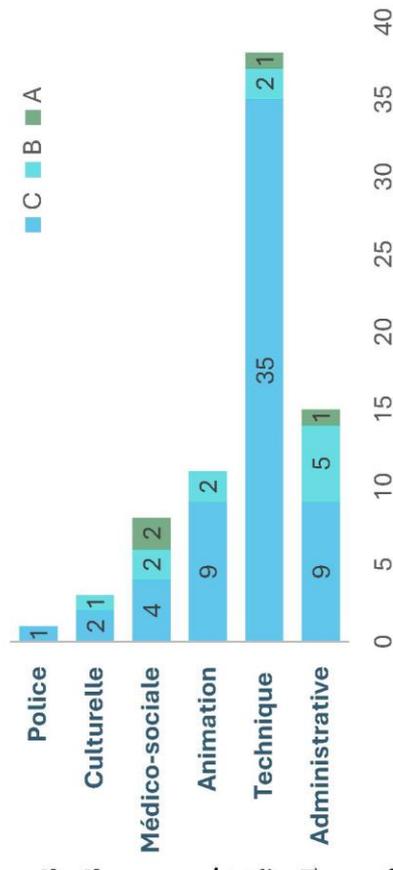
Emplois permanents équivalent ETP				
2019	2020	2021	2022	2023
73,07	72,84	72,27	72,37	72,43

Fin 2023, l'effectif de la collectivité est de 83 agents : 76 permanents (représentant 72,43 ETP) auxquels viennent s'ajouter les agents recrutés selon les besoins du service et les contrats de droit privé.

On constate depuis 2022, le recrutement croissant d'agents non titulaires sur des postes permanents s'expliquant notamment par la baisse d'attractivité prégnante de la FPT nonobstant un contexte global de tension du marché du travail.

Pour sa huitième édition, le Baromètre HoRHizons 2023 sur les tendances de l'emploi territorial et politiques RH, alerte sur l'importance de s'emparer de la question de l'attractivité, car le risque de connaître des pénuries à long terme d'agents, préjudiciables à la qualité du service public, est réel.

REPARTITION DES EFFECTIFS PERMANENTS PAR FILIERE ET CATEGORIE EN 2023

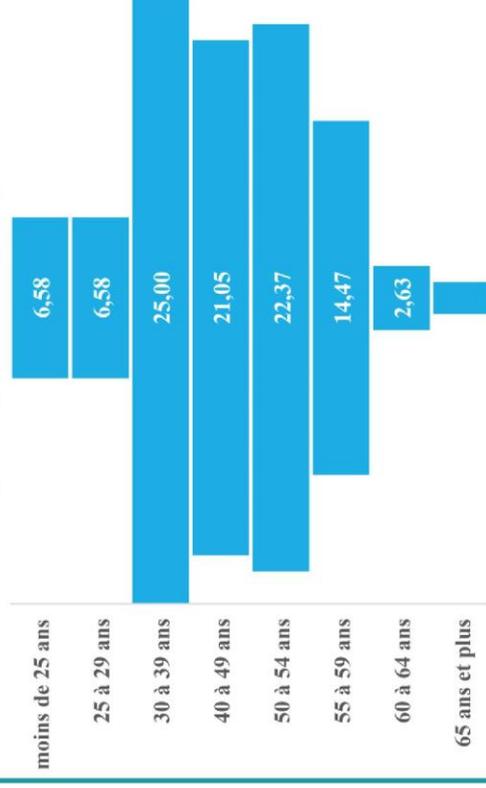


MESURES NOUVELLES IMPACTANT L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2024

Mesures municipales qui impacteront les dépenses de personnel :

- La composante « technicité » du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de la campagne annuelle d'avancement de grade et promotion interne,
- La mise en œuvre du forfait de mobilité durable pour les agents territoriaux qui permet le versement, pour ceux qui utilisent un moyen de déplacement actif, d'une indemnité comprise entre 100 et 300 € par an en fonction du nombre de jours au cours desquels l'agent aura pu recourir un moyen de déplacement durable,
- Le versement d'une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat »
- La titularisation de 3 agents
- Le recrutement de 4 agents visant à pourvoir les postes vacants
- La revalorisation de la rémunération du forfait des animateurs

% des effectifs par tranche d'âge



MESURES NOUVELLES IMPACTANT L'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL EN 2024

Mesures gouvernementales qui impacteront nos dépenses de personnel :

- L'effet en année pleine de la revalorisation de la valeur du point d'indice de + 1,5% à compter du 1er juillet 2023 ;
- L'effet en année pleine de la refonte des grilles indiciaires des catégories C et B au 1er juillet 2023 ;
- Les nouvelles revalorisations du point et des indices majorés en 2023 devraient réduire le coût de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour le budget 2024 qui pourrait être semblable à celui connu en 2022, alors que nous avions constaté un accroissement sensible en 2023 lié au niveau d'inflation constaté.

D'autres nouveautés réglementaires pour 2024 vont impacter les dépenses de personnel de manière significative :

- Augmentation de la cotisation Assurance statutaire + 3 % des taux de cotisations à compter du 01/01/2024 Au 1er janvier 2024, le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS) passera à 46 368 € (contre 43 992 € en 2023) et le plafond mensuel à 3 864 € (contre 3666 € en 2023), soit une hausse de 5,4 %,
- Le décret du 28 juin 2023 prévoit qu'à partir de janvier 2024, l'ensemble des agents publics (titulaires et contractuels) bénéficieront d'une revalorisation de 5 points d'indice,
- Dans une réponse ministérielle du 27 juillet 2023, le gouvernement précise que le taux de la cotisation patronale CNRACL sera réévalué d'un point. La part patronale sera alors de 31,65 %.

Le coût global des mesures exogènes et celles envisagées par la collectivité, est d'environ 250 000 € (soit près d'1/12^{ème} du budget annuel des dépenses de personnel).

LES ORIENTATIONS DES R.H. EN 2024

Le développement de la formation et des compétences des agents

L'amélioration de la prévention, de la santé et de la sécurité au travail

La gestion de la masse salariale et de coûts RH

FOCUS 2023

Parmi les chantiers RH importants menés en 2023, on peut noter :

- la mise à jour de notre Document Unique fléchant les actions à engager en matière de prévention et d'amélioration de la qualité de vie au travail,
- l'élaboration du règlement Télétravail,
- La participation employeur au Compte Personnel Formation,
- Le renforcement du recours à l'apprentissage,
- L'annualisation de CDD....
- La mise en place du groupe de travail pour la rédaction de notre Règlement Intérieur

Les orientations budgétaires constituent l'opportunité de présenter les grandes lignes de la politique des ressources humaines pour faire face aux enjeux sociétaux, culturels, environnementaux et économiques.

Les objectifs pour 2024 seront :

- La structuration des politiques RH au travers le réexamen des **Lignes directrices de gestion (LDG)** ;
- **La programmation pluriannuelle de l'évolution des effectifs** en développant le dialogue de gestion entre la DRH et les services pour attribuer des ressources humaines de façon optimale au travers des créations, transformations ou redéploiements de postes, impulsée suite à la restitution de l'audit ;
- **Mieux identifier les coûts liés aux arrêts de travail** : développement d'outils de suivi. Si la collectivité est couverte par une assurance statutaire, cette garantie ne couvre pas l'intégralité des coûts et le recours régulier à des remplacements.
- **Développer la communication interne et un dialogue social de qualité**, deux outils essentiels à la réussite de la mise en œuvre des projets RH majeurs prévus en 2024 dans le cadre du pilotage de l'agenda social ;
- **Dématérialisation des plannings et des congés** avec l'ouverture du compte agent sur notre logiciel de gestion RH.

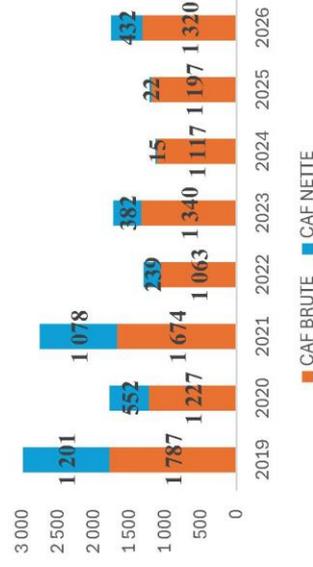
ETAT DE LA DETTE / SOLDE D'EPARGNE

L'année 2022 avait été fortement marquée par une importante dégradation de l'épargne nette engendrée par un contexte économique très contraignant et la réintégration du solde de l'emprunt du budget annexe « Requalification du centre-ville » clôturé au 31.12.2022.

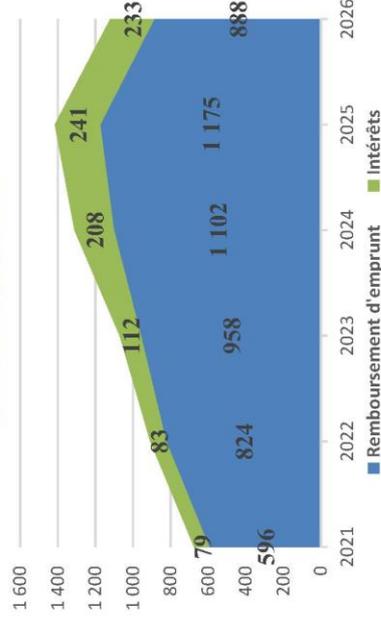
Au regard du contexte actuel du coût des emprunts, le dernier emprunt contracté en 2022 a permis de couvrir le besoin de financement des investissements jusqu'à début 2024, ce qui a permis à la fois de maîtriser l'encours.

Les annuités ci-contre, présentent l'échéancier du remboursement en capital de la dette ainsi que les intérêts avec emprunt qu'il est prévu de contracter courant 2024 tout en sachant que les taux seraient de l'ordre de 4 à 4,5 %.

SOLDE D'EPARGNE (en k€)



Annuités de la dette



Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours/CAF (en années)	3,0	3,8	2,9	6,1	4,2	6,7	5,3	4,1
Encours/population (en €)	869	750	800	786	859	1 138	958	811

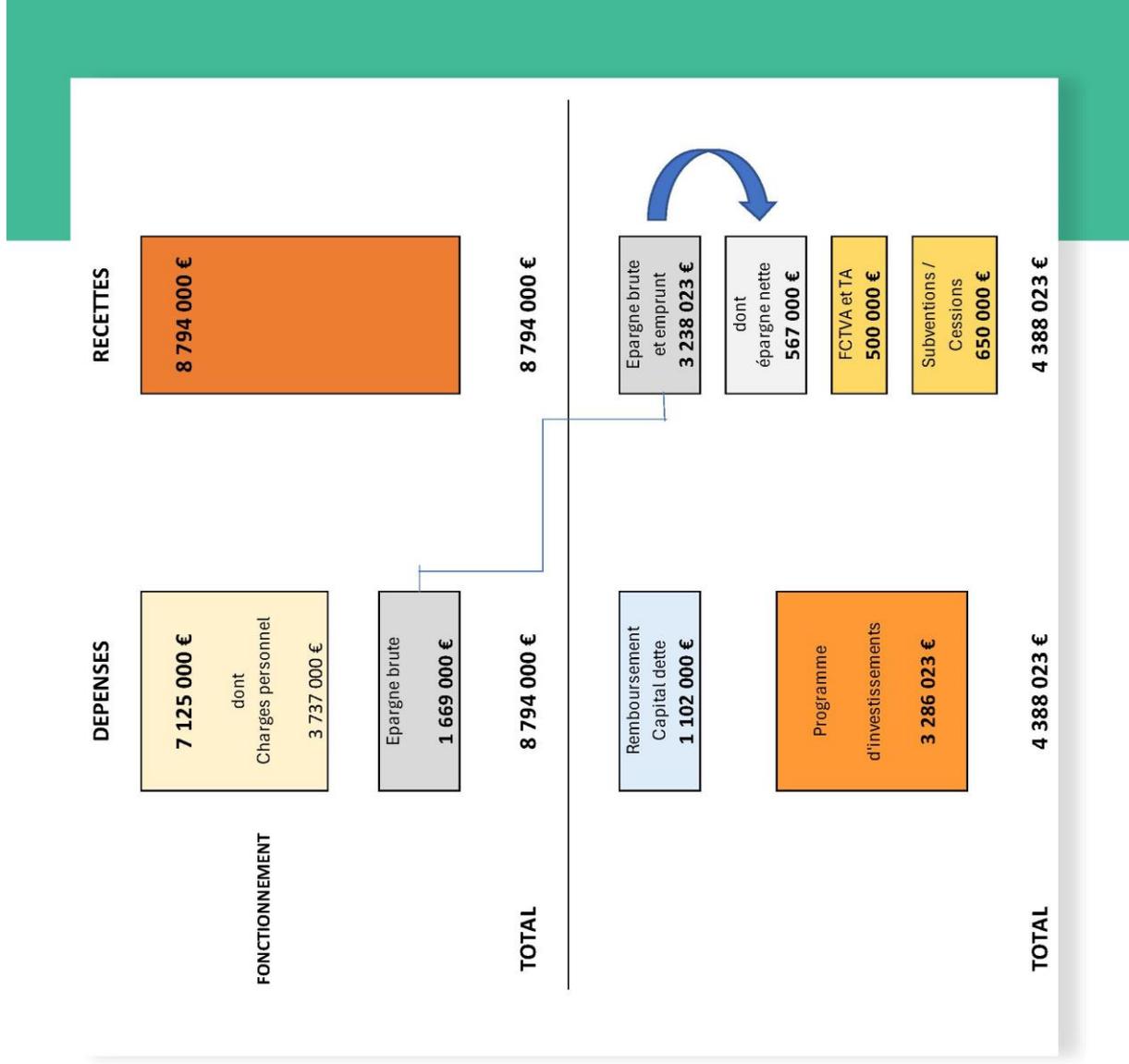
PROJET D'EQUILIBRE 2024

DEPENSES	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024 PREVISIONNEL
60 Achats	1 002 645	1 025 897	1 045 000
61/62 Services extérieurs	1 508 490	1 487 317	1 417 000
63 Impôts et taxes	96 415	103 611	103 000
64 Charges de personnel	3 614 950	3 467 625	3 737 000
65 Charges de gestion	894 100	553 755	600 000
16/66 Rembt annuités	960 000	958 332	1 102 000
	115 000	111 820	208 000
67 Charges exceptionnelles	28 000	31 177	15 000
20/21/23 Dépenses d'équipement	3 099 377	2 037 770	3 200 000
Total fonctionnement A	7 259 600	6 781 202	7 125 000
Total investissement	4 059 377	2 996 102	4 302 000
Total général	11 318 977	9 777 304	11 427 000

RECETTES	BP + DM 2023	CA 2023	BP 2024 PREVISIONNEL
64 (013) Rbt de charges	69 000	97 121	69 000
70 Produits des services	974 737	1 086 814	1 107 000
73 Impôts et taxes	5 840 812	5 948 498	6 101 000
74 Dotations/subventions	902 500	868 455	891 000
	73+74	6 816 953	6 992 000
75 Produits de gestion	746 568	271 201	276 000
77 Produits exceptionnels	43 000	21 934	350 000
	FCTVA	260 124	300 000
	TA	409 574	250 000
	Subventions	162 057	300 000
Total fonctionnement B	8 576 617	8 294 023	8 794 000
Epargne brute (B-A)	1 317 017	1 512 821	1 669 000
Epargne nette (B - A - C)	357 017	554 489	567 000
Total investissement	1 169 000	831 755	850 000
Total général	9 745 617	9 125 778	9 644 000

Le 62 intègre le (62-012 Autres frais personnel extérieur GUSO + intermittents...)

PROJET D'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2024



BUDGET PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS

GRANDS PROJETS DE LA COMMUNE

Objectifs		2024	2025	2026	
1	Environnement et Urbanisme Préserver le cadre de vie en économisant l'énergie Requalifier les quartiers > Promouvoir la mobilité durable > Maîtriser les mutations en cours (PLUI, tranche 3 du centre-ville, rénovation des quartiers...) > Conserver et mettre en valeur le patrimoine > Mesures contre le réchauffement climatique > Poursuivre le développement durable du territoire (Agenda 2030) > Valoriser et préserver la biodiversité > Construire une ville sûre pour vivre en harmonie et en sécurité > Acquérir des biens immobiliers > Acquérir des matériels	Désignation du projet projets Eclairage public (DIVERS) Economies d'énergie des bâtiments communaux Economies d'énergie de la MAIRIE Aménagements rue Berthre MARCOU Aménagements quartier de la CHATAIGNERAIE Aménagement des liaisons douces, Travaux adaptabilité (ADAPT) des équipements publics Subventions panneaux solaires, Primes achat + divers Matériels liaisons douces, abris vélos Travaux intérieurs "G.S.C.V" Tranche 3 du Centre Ville Quartier intergénérationnel : Etudes, diagnostics Acquisition d'une œuvre des Soudeurs dans la nuit Réflexions et études sur le devenir de la salle des Ondines Toilettes à l'étagé Atelier des Arts Vivants Entretien et mise en valeur du patrimoine et bâtiments publics Poursuivre le développement durable du territoire (Agenda 2030) pupilles informations et communication Etude de l'O.N.F. (Agenda 2030) Poursuite de l'aménagement du parc environnemental Travaux siédes divers Travaux voiries divers Acquisition de biens immobiliers dont centre ville - Budget urbanisation - Maisons Matériels divers pour la propreté urbaine/entretien Flotte de véhicules municipaux, mobilité des agents Matériels espaces Verts (Gros matériel) Mobiliers généraux (Bureaux, tables, Chaises, ...) Columbarium & remplacement d'une porte du cimetière	2 280 151,07 € 0,00 € 0,00 € 7 000,00 € 1 670 675,07 € 100 000,00 € 0,00 € 40 000,00 € 4 000,00 € 17 676,00 € 180 000,00 € 95 000,00 € 2 000,00 € 50 000,00 € 10 000,00 € 47 000,00 € 20 000,00 € 10 000,00 € 7 500,00 € 156 000,00 € 0,00 € 6 000,00 € 0,00 € 2 300,00 € 5 000,00 € 0,00 €	2 124 050,11 € 70 000,00 € 30 000,00 € 50 000,00 € 442 675,11 € 100 000,00 € 13 875,00 € 45 000,00 € 6 000,00 € 6 000,00 € 750 000,00 € 0,00 € 50 000,00 € 51 000,00 € 35 000,00 € 12 000,00 € 5 000,00 € 20 000,00 € 5 000,00 € 206 000,00 € 125 000,00 € 6 000,00 € 25 000,00 € 18 000,00 € 6 000,00 € 2 500,00 €	2 519 875,00 € 70 000,00 € 30 000,00 € 50 000,00 € 300 000,00 € 13 875,00 € 45 000,00 € 6 000,00 € 1 100 000,00 € 250 000,00 € 100 000,00 € 51 000,00 € 111 000,00 € 12 000,00 € 6 000,00 € 206 000,00 € 125 000,00 € 6 000,00 € 20 000,00 € 18 000,00 € 6 000,00 €

BUDGET PLURIANNUEL INVESTISSEMENTS

GRANDS PROJETS DE LA COMMUNE

Objectifs		Désignation du projet			2024	2025	2026
2	Vie associative sportive, culturelle & animation locale	projets		942 000,00 €	439 000,00 €	242 000,00 €	
	> Asseoir l'attractivité sportive de la ville (soutien aux mouvements sportifs locaux, réorganisation des terrains de foot, ...)	Transfert des deux terrains de football des Sablons au parc des sports		670 072,76 €			
		Avec éclairage 2 terrains gazon + synthétique avec option E5		51 967,24 €			
		Terrain foot synthétique : Rptl LED		57 960,00 €			
		Aménagements stade DALIBARD - Repositionnement & agrandissement terrain entraînement (100 * 65) - des terrains connectés 3*3 de basket - Rénovation du terrain de tennis + City stade plateau multisports + Tribune verte avec voirie			363 000,00 €	210 000,00 €	
		Déplacement vers le parc des sports de la Grande lande		130 000,00 €	30 000,00 €		
		Divers équipements sportifs		7 000,00 €	15 000,00 €		
	> Ondines - Matériel (Scéniques,....)	Les Ondines - Matériel (Scéniques,....)		25 000,00 €	31 000,00 €	32 000,00 €	
3	Enfance, jeunesse et solidarités	projets		23 872,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	
	> Mener des actions éducatives concrètes en direction de la petite enfance, des enfants et des jeunes	Matériels et mobiliers petite enfance, jeunes, jeunesse		18 872,00 €			
	> Garantir une restauration collective innovante, locale et de qualité	Aménagements + modification self & cuisine et sanitaires de l'Office Relais + Renouvellement Matériel restaurant Scolaire		5 000,00 €	80 000,00 €	20 000,00 €	
4	Communication, digital, Démocratie locale	projets		40 000,00 €	144 000,00 €	90 920,00 €	
	> Associer le citoyen à la vie démocratique (conseil des sages, conseil municipal de jeunes, budget participatif, droit de saisine du conseil)	Partenariat extérieur spécialisé Démarche de Projet.			40 000,00 €	40 000,00 €	
	> Renforcer les temps d'échanges entre les élus et les habitants	Numérique, digital, panneaux		25 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €	
	> Développement des outils numériques -> Refonte des sites Internet (mairie et culturelle)	Mairie + services culturels (Logiciels informatique et matériel) pour Administratif + Matériels divers services		15 000,00 €	9 000,00 €	5 920,00 €	
	> Protection et sécurité	Vidéo protection (études + équipements)		0,00 €	50 000,00 €		
				3 286 023,07 €	2 787 050,11 €	2 872 795,00 €	

Reversement taxe aménagement
R.A.R.

195 000,00 €
229 621,19 €

LES BUDGETS ANNEXES

Commerces du centre-ville

Le local commercial sis 4 rue du Centre, propriété de la commune, a fait l'objet de signature d'une promesse de vente pour un montant de 350 000 €. La signature de l'acte définitif interviendra début 2024.

La commune demeure propriétaire d'un box qui est proposé à la vente.

Il sera proposé la dissolution de ce budget annexe et du reversement de l'excédent sur le budget général.

Lotissements

Des négociations sont en cours sur la cession d'une parcelle non viabilisée d'une surface de 3,5 ha située secteur des Ardennes.

Maison de Santé

Il est attendu un résultat à l'équilibre de ce budget ne nécessitant pas le versement d'une subvention du budget général.

Pour mémoire :

Annuité d'emprunt : 66 345 € (capital restant dû au 31/12/2023 = 850 481 €).

Loyers annuels au 31 décembre 2023 : 110 070 €

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Les collectivités ont la possibilité, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des inscriptions prévues au budget de l'année précédente, jusqu'à l'adoption du Budget de l'année.

Ces dispositions permettent également le remboursement des annuités de la dette, capital et intérêts venant à échéance avant le vote du Budget.

En application de la réglementation, la collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ce principe s'inscrit en complément des crédits reportés pour les programmes d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique au 31/12 de l'exercice et des possibilités d'engagements pluriannuels autorisées pour les projets d'investissements gérés en AP/CP par la collectivité.

Par conséquent, en attente de l'adoption du Budget Primitif 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissements nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement pour les secteurs d'activités et dans la limite des crédits mentionnés ci-après.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

	Dépenses d'équipement Budget 2023	Ouverture 2024
	3 099 377 €	594 282 €
Opérations d'équipement		
23001-2031-588 Quartier Intergénérationnel – Études		20 000 €
21006-2315-322 Parc des sports Grande Lande		310 000 €
1004-2315-845 Rue Berthe Marcou		150 000 €
1004-20415- Rue Berthe Marcou – Dissimulation des réseaux		112 000 €
Chapitre 21 (hors opérations d'équipement)		
2188-020-2 Autres immobilisations corporelles		2 282 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité d'inscrire des crédits d'investissement par anticipation du Budget 2024,
Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2024

Article 1 : **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement nécessaires à la réalisation des programmes d'investissement et dans la limite des crédits mentionnés ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 AMÉNAGEMENT ET SÉCURISATION DE LA RUE BERTHE MARCOU

Le projet d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe Marcou constitue un axe de liaison essentiel pour rejoindre les communes de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX et également ANDOUILLE.

La partie comprise en agglomération a reçu des aménagements ponctuels visant à faire ralentir la circulation.

La partie hors agglomération comprend une première zone aménagée en 2012 par le Département et une seconde zone n'ayant reçu aucun aménagement particulier, qui ne possède ni trottoirs, ni emplacements de stationnement matérialisés à l'exception d'une plateforme à proximité des habitations au lieu-dit La Reignée.

Le projet d'aménagement de cet axe de liaison marque la volonté de renforcer l'itinérance douce sur ce secteur en dotant le territoire d'aménagements sécurisés. Il devra permettre de :

- faire ralentir la circulation en compatibilité avec les modalités de déplacements de l'ensemble des usagers fréquentant l'espace public,
- créer un cheminement doux sécurisé, protégé de la circulation routière et permettant l'usage du vélo en toute tranquillité, une alternative aux déplacements motorisés,
- assurer la cohérence d'aménagement du bourg et favoriser sa réappropriation par les Changéens.

Cette requalification vise à partager l'espace public par une réorganisation de l'espace de stationnement au plus près des habitations et une amélioration de la sécurité des cheminements piétons et cycles par des espaces dédiés à chaque usager.

Une notice descriptive du projet d'aménagement ainsi que du coût estimatif des travaux, est jointe à la présente délibération.

Ces travaux s'inscrivent dans un objectif d'améliorer la sécurité et la mobilité de l'ensemble des usagers de la voirie conformément à l'axe 3A de l'appel à projet DETR 2024, pouvant bénéficier du soutien de l'État, il est donc proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération, selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Études préalables	62 000,00	DETR – 30 %	
Travaux d'aménagement	1 380 000,00	(plafond subventionnable : 200 000 €)	60 000,00
		Autofinancement	1 382 000,00
TOTAL HT	1 442 000,00	TOTAL HT	1 442 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu** les articles L2334-32 et suivants du CGCT,
- Vu** l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,
- Vu** la notice descriptive du projet d'aménagement ci-annexée,
- Vu** l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation du projet d'aménagement et sécurisation de la rue Berthe Marcou tel que présenté dans la note descriptive jointe à la présente délibération.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 3 : **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Article 4 : **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.



PROGRAMME D'AMENAGEMENT

Aménagement de sécurité de la rue Berthe MARCOU

COMMUNE DE CHANGÉ
6 place Christian d'ELVA
53810 CHANGÉ

1. DESCRIPTIF DU PROJET

La commune de Changé souhaite réaliser une opération d'aménagement et de sécurisation de la rue Berthe MARCOU depuis la rue de Gaulle jusqu'à la limite de l'agglomération.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité des travaux d'aménagements de Saint Roch et du centre-ville.

Il s'agit dorénavant de mettre en œuvre une nouvelle tranche de travaux afin d'assurer la continuité d'aménagement avec les parties déjà réalisées.

Ces travaux permettront de répondre aux objectifs attendus suivants :

- Améliorer la sécurité des usagers de cette rue ;
- Améliorer les modalités de circulation et de stationnement de l'ensemble des usagers en prenant en compte les modes de déplacement doux ;
- Favoriser l'accessibilité et la mobilité en direction du centre-ville ;
- Assurer la cohérence d'aménagement du bourg et favoriser sa réappropriation par les Changéens.

La rue Berthe MARCOU est la route départementale n°162 qui relie Saint-Jean-sur-Mayenne à Changé et dont leurs points de convergences sont les centres bourgs. Elle supporte un débit moyen journalier de 3 000 véhicules dont moins de 2 % de PL. Le trafic est pendulaire ce qui induit des croisements moins fréquents.

Le principe des aménagements sont les suivants :

- Faire ralentir la circulation en compatibilité avec les modalités de déplacements de l'ensemble des usagers, fréquentant l'espace public,
- Créer un cheminement doux,
- Aménager des trottoirs,
- Résoudre les problèmes d'inondations ponctuelles,
- Amélioration du cadre de vie par l'enfouissement des réseaux et le renouvellement de l'éclairage public sur les parties non-aménagées ;
- Partager l'espace public par une réorganisation de l'espace de stationnement au plus près des habitations et une amélioration de la sécurité des cheminements piétons, cycles par des espaces dédiés à chaque usager : objectif de réduction de la vitesse des véhicules ;
- Réalisation de la signalisation verticale et horizontale réglementaire nécessaire sur l'ensemble du projet.

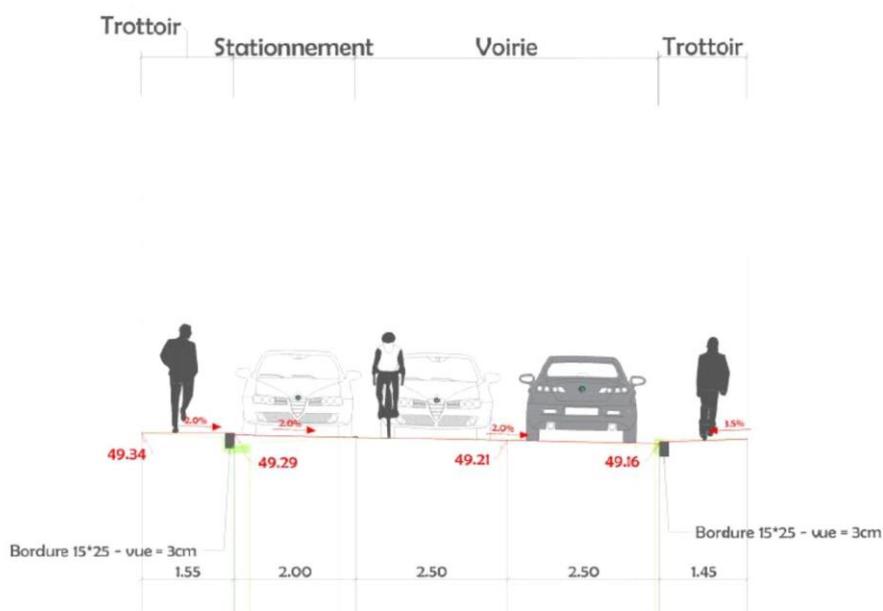
Les aménagements cyclables projetés en agglomération assureront la continuité de la piste cyclable qui vient d'être aménagée entre Changé et St Jean sur Mayenne par le Conseil départemental de la Mayenne.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet prévoit en fonction des emprises disponibles du domaine public des sections d'aménagements différents.

SECTION A :

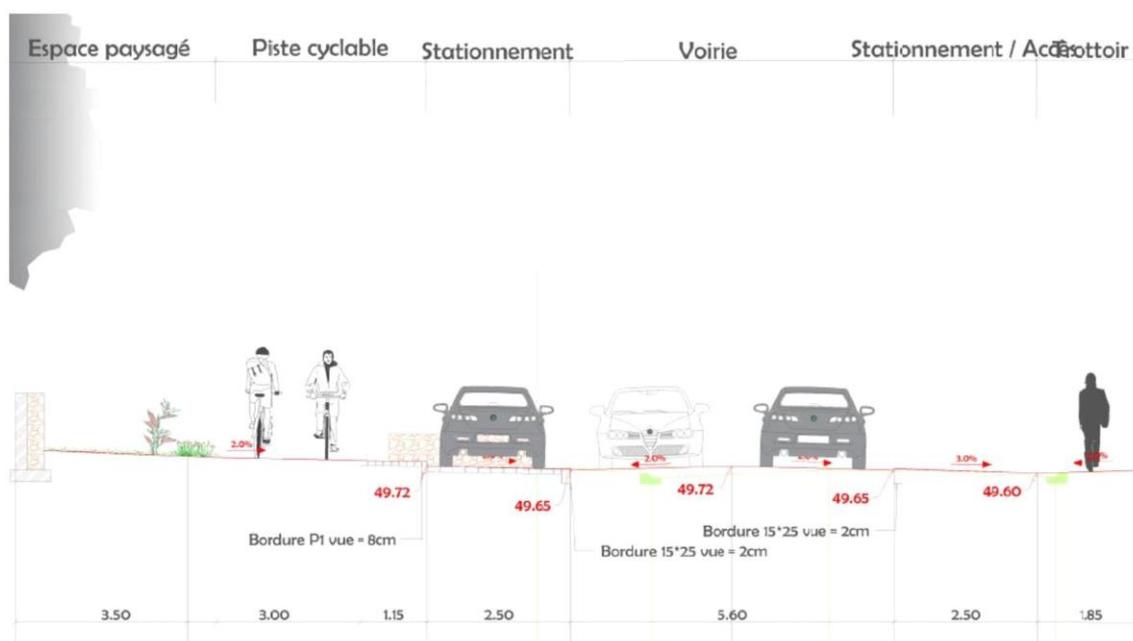
La section la plus au Sud côté centre-ville comprend l'aménagement notamment du carrefour giratoire avec les rues Esculape et de Gaulle et de la rue jusqu'au numéro 10 de la rue.



Dans cette section, les trottoirs seront revêtus en béton érodé du même type que celui mis en place dans le centre-ville. Les trottoirs auront une largeur supérieure à 1,40 ml, des stationnements longitudinaux seront matérialisés le long du trottoir Ouest. A noter que cette section sera la continuité de la zone de rencontre du centre-ville avec une limitation de la vitesse à 20 km/h. Le carrefour sera surélevé et un plateau surélevé sera également installé.

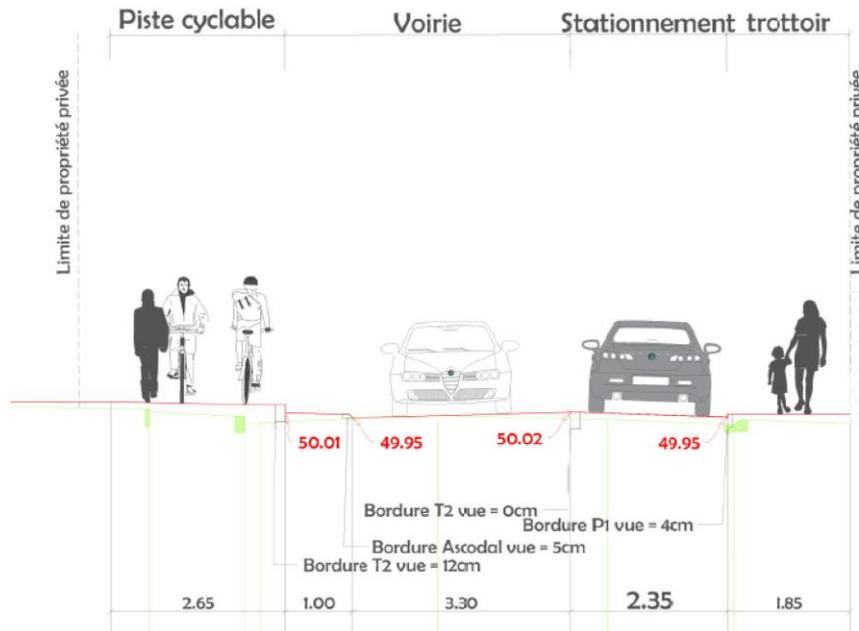
SECTIONS B ET C :

La section suivante permettra des aménagements plus confortables eu égard aux emprises laissées libres depuis la démolition récente de deux garages propriété de la commune. A partir de ce secteur, il est prévu l'aménagement d'une piste cyclable concomitamment au dévoiement de la circulation routière et l'installation d'une écluse, afin de casser la ligne droite de la rue.



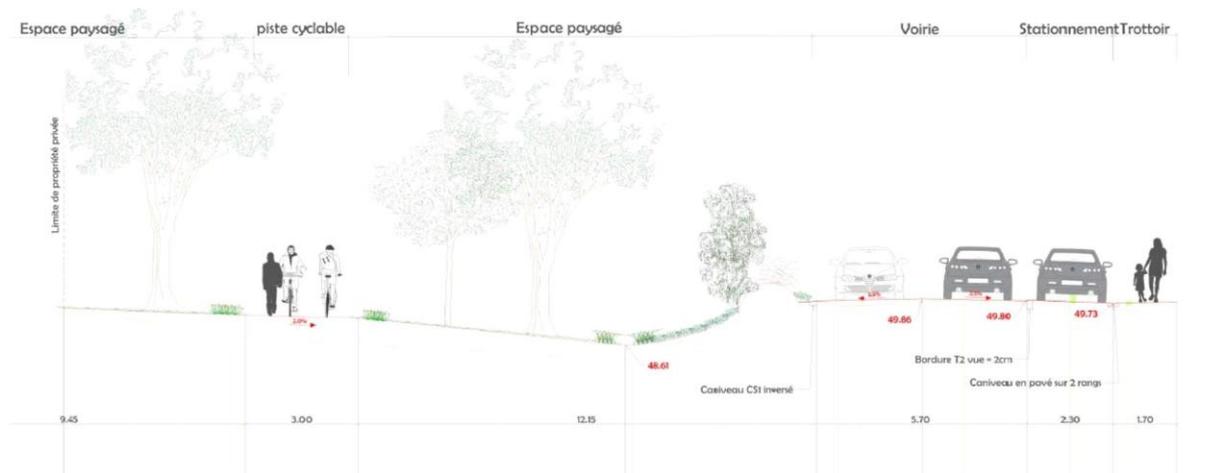
SECTION D :

La section suivante aura une configuration plus classique en raison des emprises publiques plus restreintes. Elle permettra toutefois d'y placer une piste cyclable, la chaussée et un trottoir et quelques stationnements créant des rétrécissements et des chicanes.



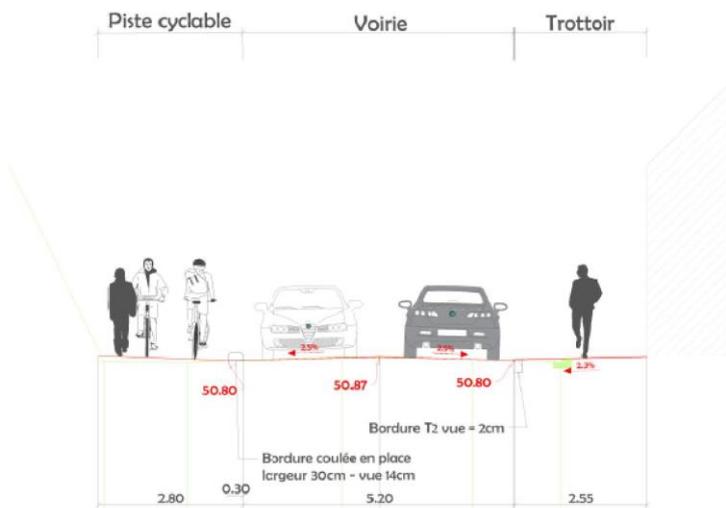
Section E :

Afin d'offrir plus de confort et sécurité aux cyclistes notamment, la commune de Changé a procédé à des acquisitions foncières permettant ainsi d'éloigner la piste cyclable de la chaussée. L'aménagement d'une petite coulée viendra matérialisée la séparation entre la piste cyclable et la chaussée. Un dévoiement de chaussée ainsi qu'une écluse seront mis en place.



SECTION F :

La dernière section, la plus au Nord jusqu'à la sortie de l'agglomération, est plus contrainte en largeur. De plus, il a été impératif de préserver un maximum de places de stationnement pour les riverains car les habitations de ce secteur n'ont pas ou peu la possibilité de garer leurs véhicules sur leur propriété. Ces stationnements feront office d'écluses et deux plateaux surélevés seront également installés.



3. COUT PREVISIONNEL ESTIMATIF DES TRAVAUX

Etudes diverses (AMO, Moe, topo, diagnostics, etc.)	62 000 €
Travaux d'aménagement des espaces publics	1 380 000 €
Montant total HT	1 442 000 €

DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

CRÉATION DE DEUX COURTS DE TENNIS

Forte de son attractivité et de son dynamisme démographique, la commune de CHANGÉ est soucieuse de poursuivre le développement de ses équipements sportifs de proximité et de soutenir les actions menées par les associations locales.

L'US Changé Tennis dispose actuellement de 4 courts de tennis couverts et 2 courts extérieurs en résine pour accompagner la pratique de ce sport. Le club compte plus de 290 licenciés, force est de constater l'insuffisance des équipements pour proposer une offre sportive conséquente et de qualité.

En effet, la démographie croissante de la commune et les nombreuses actions de promotion de ce sport proposées par le club : stages multisports, cycles de formation auprès des écoles, organisation de compétitions, impliquent la création de 2 terrains de tennis extérieurs au sud des deux courts existants. Ces courts seront situés à l'ouest des salles de tennis couvertes.

Les aires de jeux seront en terre battue artificielle, mise en œuvre sur une couche de fondation drainante. Le choix de cette surface dite de confort, proche de la terre naturelle, présente l'avantage de ménager les articulations des sportifs. De plus, elle assure une pratique toute l'année et son entretien est moindre comparativement à celui de la terre battue traditionnelle.

Le plan de financement prévisionnel des travaux, dont le coût estimatif s'élève à 175 000 € HT, est le suivant :

DÉPENSES HT		RECETTES	
Études et travaux préparatoires	175 000,00	DETR – 30 %	45 000,00
Terrassements – voirie et réseaux divers		(plafond subventionnable : 150 000 €)	
Sol – équipements sportifs			
Clôture – aménagement paysager		Autofinancement	130 000,00
TOTAL HT	175 000,00	TOTAL HT	175 000,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation du projet de création de 2 courts de tennis sur le site de la Grande Lande ainsi que le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT,

Vu l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** la réalisation du projet de création de 2 courts de tennis tel que présenté ci-dessus.

Article 2 : **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

Article 3 : **SOLLICITE** une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024.

Article 4 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2024_25_01_07

MISSION DE CORRECTION D'ANOMALIES PROPRES AUX LOCAUX COMMERCIAUX
CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS ENTRE COLLECTIVITÉS

Suivant le principe d'équité fiscale, la Communauté d'Agglomération de LAVAL conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux sur le périmètre suivant :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| - ARGENTRÉ | - LAVAL |
| - BONCHAMP-LÈS-LAVAL | - LOUVERNÉ |
| - LE BOURGNEUF-LA-FORÊT | - SAINT-BERTHEVIN |
| - CHANGÉ | - ENTRAMMES |

Dans le cadre de cette mission, l'Agglomération est accompagnée du cabinet INETUM pour la détection d'anomalies d'évaluation des locaux commerciaux et pour la rédaction de signalements auprès des services fiscaux.

Compte tenu du périmètre des produits fiscaux :

- produits de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF),
- produits de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

Il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partage des frais de prestation du cabinet INETUM entre la Communauté d'Agglomération et les communes concernées.

Ce partage se fera au prorata des produits fiscaux obtenus par les communes concernées et par l'Agglomération.

Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1111-4, L1211-1, L2120-1, L2122-1, R2122-8,

Considérant qu'il a été convenu entre Laval Agglomération et les communes concernées le partage des frais de prestation du cabinet INETUM,

Vu le projet de convention d'exercice à frais commun ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention à conclure dans le cadre d'exercice à frais commun, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention à venir.

Délibération adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'EXERCICE A FRAIS COMMUN

Entre

La **Communauté d'agglomération de Laval**, 1 Place du Général Ferrié, 53 000, Laval, représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président, dûment habilité par délibération du conseil communautaire de Laval agglomération n° 196/2023 du 18 décembre 2023

désignée ci-dessous "l'agglomération"

Et

La **commune de CHANGÉ**, 6 place Christian d'Elva, 53810 CHANGÉ, représentée par Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire de Changé, dûment habilité par délibération de son conseil municipal par délibération n° du 25 janvier 2024

désignée ci-dessous « commune de Changé »

Il est convenu ce qui suit :

▪ **ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION**

Sur le principe d'équité fiscale, l'Agglomération conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux sur le périmètre suivant :

-Argentre	-Laval
-Bonchamp les Laval	-Louvigné
-Le Bourgneuf la Forêt	-Saint-Berthevin
-Changé	-Entrammes

Dans le cadre de cette mission, l'Agglomération est accompagnée du cabinet INETUM pour la détection d'anomalies d'évaluation des locaux commerciaux et pour la rédaction de signalements auprès des services fiscaux.

En fonction de la taxe concernée, les ajustements permis par ces corrections auront un impact sur les produits fiscaux issus des locaux commerciaux tant pour leurs communes d'accueil que pour l'agglomération.

L'objet de la présente convention est de prévoir une répartition des frais de la mission du cabinet en fonction des produits fiscaux dégagés sur les 9 communes et l'Agglomération.

▪ **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Pour cette mission, la rémunération du cabinet sera égale à 20% des gains de produits fiscaux issus des signalements et corrections dans la limite d'un montant plafond de 40 000 € HT.

Les gains de produits susceptibles d'être concernés sont les suivants:

- produits de Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TF),
- produits de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS),
- produits de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- produits de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La participation financière de la commune de Changé pour la rémunération du cabinet se fera au prorata des gains de produits fiscaux qu'elle récupérera.

Si:

R= Rémunération du cabinet

T= Total des produits fiscaux supplémentaires issus de la mission

C= Produits fiscaux supplémentaires issus de la mission pour une collectivité

Alors la formule de participation est égale à: $R \times (C/T)$

▪ **ARTICLE 3 : MODALITÉ D'EXÉCUTION**

La Communauté d'Agglomération de Laval fera appeler à la participation des communes concernées pour le financement de l'étude, à la réception de la facture du prestataire.

Cette facture du prestataire sera émise une fois l'évaluation des locaux des locaux fiabilisés, soit après constatation des hausses de cotisations des contribuables l'année suivant la prise en compte du signalement par les services fiscaux (déduction faite de la revalorisation annuelle des bases).

▪ **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature.

▪ **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la mission (et son règlement par les bénéficiaires).

▪ **ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS A LA PRÉSENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation de la présente convention devra trouver une solution amiable. A défaut d'accord entre les partis, le litige relève de la compétence du tribunal administratif de NANTES sis 6 allée de l'Île Gloriette.

Fait à

Le

Le Maire de CHANGÉ,

Le Président de Laval Agglomération,

**PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET DES
INFRASTRUCTURES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE -
« COMITÉ DE CHOIX »
RUE BERTHE MARCOU - 1^{ère} TRANCHE**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation « comité de choix »** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
200 000,00 €	70 000,00 €	12 000,00 €	142 000,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. **Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la commune.**

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option B

Estimation TTC du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
76 000,00 €	0,00 €	4 560,00 €	80 560,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celui-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait à en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver ce projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Territoire d'énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,
Considérant qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens de la rue Berthe Marcou, préalablement aux travaux de voirie,
Vu le projet de convention de mandat autorisant le syndicat Territoire d'énergie Mayenne à réaliser les travaux correspondants, ci-joint,
Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 17 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** le projet tel que décrit ci-dessus et décide de **CONTRIBUER** aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté :

Réseaux d'électricité :

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité sous forme de fond de concours d'un montant de 142 000 € (imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 20415).

Réseaux de télécommunication :

À l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructures de communication électronique, d'un montant estimé de 80 560 €, sera imputée budgétairement en section dépenses d'investissement.

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer la convention de mandat autorisant le syndicat Territoire d'énergie Mayenne à réaliser les travaux correspondants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Convention de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne
et la commune de CHANGE
Rue Berthe Marcou
P 0017 LE PETIT VERGER**

Entre les soussignés

• Territoire d'énergie Mayenne, représenté par M. Richard CHAMARET, Président, agissant au nom et pour le compte de Territoire d'énergie Mayenne

d'une part,

• La commune de CHANGE représentée par Monsieur PENIGUEL Patrick, le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune et ayant tout pouvoir en vertu d'une délibération en date du

d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La commune de CHANGE a décidé de faire réaliser les travaux suivants :

P 0017 LE PETIT VERGER Rue Berthe Marcou

Territoire d'énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux.

Article 2 : Modalités techniques et financières

Territoire d'énergie Mayenne s'engage à réaliser ces travaux selon les modalités suivantes :

Estimation du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'oeuvre	PARTICIPATION COMMUNE
76 000,00 €	0,00 €	4 560,00 €	80 560,00 €

La commune de CHANGE s'engage donc à verser à Territoire d'énergie Mayenne la somme de : 80 560,00 € pour les travaux indiqués à l'article 1.

Article 3 : Paiement de la participation financière de la commune

Suite aux dispositions arrêtées par le Comité Syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune dès la commande de travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Le paiement sera effectué auprès du Payeur Départemental à réception de la demande.

Fait à Changé, le 08/12/2023,

Le Président de Territoire d'énergie Mayenne,

Le Maire,


Territoire d'énergie MAYENNE
Parc Technopolis - Bât. R
Rue Louis de Broglie
53810 Changé

**PROJET DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES –
« COMITÉ DE CHOIX »
RUE BERTHE MARCOU – 2^{ème} TRANCHE**

Monsieur l'Adjoint aux Travaux et à l'Urbanisme présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en objet.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation « comité de choix »** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
74 000,00 €	0,00 €	4 440,00 €	78 440,00 €

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celui-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait à en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver ce projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que Territoire d'énergie Mayenne assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécom aériens,
Considérant qu'il convient de réaliser l'enfouissement des réseaux électriques sur la 2^{ème} tranche de la rue Berthe Marcou, préalablement aux travaux de voirie,
Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 17 janvier 2024,

Article 1 : **APPROUVE** le projet tel que décrit ci-dessus et décide de **CONTRIBUER** aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté :

Réseaux d'électricité :

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité sous forme de fond de concours d'un montant de 78 440 € (imputation budgétaire en section dépenses d'investissement au compte 20415).

Article 2 : **DÉCIDE** d'inscrire à son budget les dépenses afférentes.

Article 3 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DE2024_25_01_10

**MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE
LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE À
DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LA CRÉATION
D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES**

La commune a été sollicitée par la société Mayenne Ombrières pour l'installation et l'exploitation d'ombrières sur les parcelles indiquées ci-dessous (plans ci-annexés) :

- Le site du complexe sportif situé sur deux parcelles cadastrales pouvant accueillir :
 - o trois auvents photovoltaïques de dimensions :
 - Ombrière Padel : 27,7 m x 26,26 m,
 - Ombrière Boulodrome 1 : 63,94 m x 15,43 m,
 - Ombrière Boulodrome 2 : 35,39 m x 13,7 m.

La puissance installée est de 500 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 2 200 m².

ou, dans le cas où il serait impossible de construire une ombrière sur les pistes de padel, l'ombrière n° 2 sur le boulodrome serait plus grande, soit :

- o deux auvents photovoltaïques de dimensions :
 - Ombrière Boulodrome 1 : 63,94 m x 15,43 m,
 - Ombrière Boulodrome 2 : 49,1 m x 15,43 m.

La puissance installée est de 400 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1 750 m².

- Le site du BMX sur une même parcelle cadastrale pouvant accueillir quatre auvents photovoltaïques de dimensions :
 - o Ombrière 1 : 45,67 m x 8,57 m,
 - o Ombrière 2 : 39,97 m x 10,29 m,
 - o Ombrière 3 : 39,96 m x 10,29 m,
 - o Ombrière 4 : 10,27 m x 13,7 m.

La puissance installée est de 311 kWc sur les ombrières pour une surface d'environ 1 360 m².

Nom du site	Adresse	Parcelle cadastrée	Superficie	Puissance
Boulodrome (avec ombrière sur padel)	Complexe sportif	Section YK parcelle 126	1 470 m ²	320 kWc
Boulodrome (sans ombrière sur padel)	Complexe sportif	Section YK parcelle 126	1 750 m ²	400 kWc
Terrain de padel	Complexe sportif devant FFT	Domaine public	727 m ²	180 kWc
BMX	Rue C. Matéi	Section AL parcelle 080	1 360 m ²	311 kWc

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur les sites, Mayenne Ombrières s'engage à verser une redevance annuelle sur 30 ans.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la commune de CHANGÉ et Mayenne Ombrières signeront une Convention d'Occupation Temporaire (COT) d'une durée de 30 ans.

Via Énergie Partagée, les habitants de la commune pourront financer une partie de ces installations.

Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

Ainsi, il est proposé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- Site internet,
- Ouest France,

pendant une durée de 20 jours, à compter du 5 février 2024, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-4,

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Environnement et Urbanisme du 17 janvier 2024,

Article 1 : **ADOpte** la proposition ci-dessus.

Article 2 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour réaliser toutes les formalités en résultant et signer tout document à cet effet.

Délibération adoptée à l'unanimité.



DE2024_25_01_11

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

• **Marchés publics – Code de la commande publique (alinéa 4 – Délibération du 11/06/2020) :**

- ***Décision municipale n°001/24***

Aménagement de la rue Berthe Marcou – Attribution des marchés

(annule et remplace décision n° 024 bis/23 du 31 octobre 2023 suite erreur matérielle)

• **Délivrance et reprise de concessions dans les cimetières – (alinéa 8 – Délibération du 11/06/2020) :**

N° 1049	10 ans	442 € (cavurne)
N° 1052	15 ans	147 € (renouvellement de concession)

• Droit de Prémption Urbain – (alinéa 15 – Délibération du 11/06/2020) :

Date	Réf. Cadastrale	Montant	Décision
13/12/2023	AL135	338 000,00 €	RENONCIATION
18/12/2023	AB426	100 000,00 €	RENONCIATION
18/12/2023	AR215	294 000,00 €	RENONCIATION
19/12/2023	XT78, XT80	48 000,00 €	RENONCIATION
21/12/2023	YD65	280 000,00 €	RENONCIATION
03/01/2024	AB414	1,00 €	RENONCIATION

Dont acte

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN DITS

Le secrétaire,

Nicolas AUTRET



Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

